ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Amiante

Question orale n° 1156

Texte de la question

M. Rene Carpentier interroge M. le ministre du travail et des affaires sociales au sujet des problemes souleves par l'amiante, auxquels l'opinion publique, avec raison, est particulierement sensible. Apres l'interdiction de l'amiante, il lui demande quelles dispositions le Gouvernement entend prendre afin de garantir la sante et l'emploi des travailleurs concernes et de reparer les degats causes par l'utilisation de ce produit, tout en s'orientant vers les produits de substitution necessaires au marche francais.

Texte de la réponse

M. le president. M. Rene Carpentier a presente une question no 1156.
La parole est a M. Rene Carpentier, pour exposer sa question.
M. Rene Carpentier Monsieur le ministre des relations avec le Parlement, ces quinze dernieres annees, nous avons eu le sang contamine, le sida, les produits qui ont entraine la maladie de la «vache folle»: et maintenant, nous avons a faire face a un probleme que l'on estime aussi grave, sinon plus: le cancer de l'amiante.
On savait depuis longtemps deja que l'amiante est cancerigene. Mes amis Georges Hage et Maxime Gremetz ont interpelle le Gouvernement a plusieurs reprises sur cette question. Mais on a laisse faire !
Deja en 1906, 1930, 1950 - je rappelle ces dates intentionnellement -, la nocivite de ce produit etait reconnue.
Le 3 juillet dernier, l'amiante est enfin mis hors la loi. C'est une decision que nous approuvons, mais quelles mesures concretres vont etre mises en oeuvre et qui va les payer ?
La responsabilite penale des entreprises responsables comme Eternit doit etre engagee car il y a eu mort d'homme. Cette societe, qui possede avec Everit la totalite des mines d'amiante du Bresil, connaissait la nocivite du produit. Cependant, elle a continue a l'utiliser dans ses entreprises en France, alors qu'elle mettait en oeuvre des produits de substitution dans ses etablissements a l'etranger.
J'ajoute que la responsabilite publique de l'Etat est engagee. Plusieurs plaintes ont ete deposees. Les previsions sont tres pessimistes. L'amiante a deja provoque de nombreux deces par cancer de la plevre, et l'on prevoit 130 000 morts par l'amiante dans les vingt annees a venir. La sante des travailleurs n'a pas de prix, comme celle des populations concernees. Qui va reparer tout cela ?
C'est avec raison que les travailleurs demandent reparation, en exigeant: le depart a la retraite a cinquante ans pour tous les salaries ayant ete exposes a l'amiante depuis vingt ans; la reconnaissance de la maladie professionnelle; le suivi medical post-professionnel des travailleurs ayant ete en contact avec l'amiante, qu'ils soient retraites, licencies ou autre; la mise sur pied d'une commission de controle de l'utilisation des fonds de compensation promis par l'Etat, a laquelle devraient participer des elus et des representants des travailleurs; le maintien des effectifs et la reorientation des sites vers des produits de substitution permettant de garantir l'approvisionnement du marche francais.
Des mesures de prevention doivent egalement etre mises en oeuvre.
Actuellement, la direction d'Eternit possede un stock de produits a base d'amiante de 130 millions, chiffre qui nous a ete officiellement communique par la direction de l'entreprise. Ou va-t-elle l'ecouler ?
A l'usine de Thiant, dans le Nord, on menace d'arreter la fabrication des tuyaux et de supprimer cent trente

emplois.
Le Valenciennois, avec ses 350 000 habitants, connait deja un taux de chomage de 22 % et, dans certaines communes de la circonscription ou je suis elu, comme a Denain ou a Escaudain, ce taux est de 35 %.
Dans la Drome, ce sont soixante et onze familles qui s'interrogent sur leur avenir et sur celui de leurs enfants.
Aucun emploi ne doit disparaitre. Nous ne le permettrons pas, non plus que les travailleurs de ces usines a qui on a pris leur sante.
Le Valenciennois a, pour ce qui concerne les cancers des voies respiratoires, une mortalite superieure de 180 % a la moyenne nationale. Cette situation exige un traitement differentiel d'un point de vue des effectifs hospitaliers et des dotations financieres.
Vous annoncez l'octroi de 500 millions en trois ans pour le deflocage, alors que l'ensemble des travaux est estime par les experts a 130 milliards de francs.
Quels moyens entendez-vous degager pour effectuer un recensement de tous les batiments floques a l'amiante, depolluer l'ensemble des sites et aider a la reconversion de toutes les entreprises concernees ?
Qui va prendre en charge ces depenses ? Vous contraignez deja les collectivites locales a faire proceder par des bureaux d'etudes specialises a des releves dans les etablissements publics, mais il faut leur donner les moyens financiers necessaires.
Quant au comite permanent de l'amiante, qui regroupe des representants des ministeres, des professeurs cancerologues et, bien entendu, des representants d'Eternit, il a des comptes a rendre car il a prefere la rentabilite financiere a la sante des travailleurs.
Compte tenu de la gravite de la situation, je demande a M. le ministre du travail quelles mesures urgentes il compte prendre pour satisfaire les legitimes revendications des travailleurs de l'amiante, dont trop deja ont paye de leur vie.
M. le president. La parole est a M. le ministre des relations avec le Parlement.
M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. Monsieur le president, vous ne m'en voudrez pas d'apporter une reponse un peu longue a la question de M. Rene Carpentier, mais cette question merite une ample reponse.
Monsieur le depute, depuis sa nomination, le gouvernement actuel a pris un certain nombre de mesures pour prevenir les risques lies a l'amiante.
Il a impose a tous les proprietaires de batiments collectifs a usage public de rechercher la presence dans leurs locaux de flocages ou de calorifugeages contenant de l'amiante de s'assurer de leur etat de conservation et de proceder, le cas echeant, aux travaux necessaires.
Il a reduit au plus bas niveau possible - 100 fibres par litre - les seuils d'exposition des travailleurs et defini des regles de securite particulieres pour les personnels effectuant des travaux d'entretien et de maintenance.
Par ailleurs, a la suite de l'expertise realisee, a sa demande par l'INSERM, le Gouvernement a decide, le 2 juillet 1996, d'interdire la fabrication, l'importation et la mise en vente de produits contenant de l'amiante, et notamment de l'amiante-ciment, a compter du 1er janvier 1997. Cette interdiction, qui sera assortie de quelques exceptions tres limitees, entrera effectivement en vigueur a cette date. Le projet de decret prepare par le Gouvernement est actuellement soumis aux differentes instances consultatives: le conseil superieur de la prevention des risques professionnels et la commission de la securite des consommateurs.
D'autre part, des le premier semestre 1997, les entreprises qui procederont aux operations de retrait de l'amiante devront disposer d'un certificat de qualification delivre par un organisme accredite par le COFRAC, le comite francais d'accreditation.
Enfin, le recensement des batiments contenant des flocages et des calorifugeages, qui a ete realise dans le secteur scolaire, se poursuit dans le secteur hospilalier. Le resultat de ce recensement sera disponible a la fin de l'annee.
Sur le plan de la repartition des maladies professionnelles liees a l'amiante, deux decrets du 22 mai 1996 en ont modifie les conditions.
Les deux nouveaux tableaux crees, les tableaux nos 30, concernant les maladies professionnelles liees a l'amiante, et 30 bis, relatif aux cancers broncho-pulmonaires, etablissent desormais une presomption d'imputabilite des l'instant que les conditions prevues d'exposition aux risques sont remplies par les travailleurs.
Par ailleurs, les conditions de reconnaissance de ces affections ont ete elargies. Ainsi le delai de prise en charge, qui est le delai maximum entre la cessation de l'exposition et l'apparition de la maladie, a ete allonge: il a ete porte de dix a vingt ans pour l'asbestose et les lesions pleurales benignes, de quinze a quarante ans pour le

mesotheliome, et de quinze a trente-cinq ans pour le cancer broncho-pulmonaire primitif.
Ce dispositif est maintenant operationnel. Les instructions necessaires ont ete donnees aux caisses d'assurance maladie le 9 aout 1996 pour qu'elles assurent une indemnisation rapide et elargie de ces affections et qu'elles soumettent effectivement les travailleurs qui ont ete exposes a ces risques a une surveillence post-professionnelle.
L'interdiction de l'amiante a compter du 1er janvier 1997 oblige les entreprises qui utilisaient cette fibre dans leurs fabrications a developper de nouvelles productions recourant a de nouvelles technologies.
Soucieux de limiter les consequences de cette reconversion tant sur le plan industriel que sur le plan humain, l'Etat accompagnera les entreprises concernees en les faisant beneficier de differentes aides dans les conditions les plus favorables. Il en sera ainsi des aides a l'investissement du ministere de l'industrie, comme des mesures d'accompagnement des plans sociaux prises par le ministere du travail. En particulier, des mesures d'age permettant un depart anticipe sont prevues pour les salaries ayant ete exposes a l'amiante, ainsi que vous l'avez souhaite.
La lecture de cette reponse, longue mais necessaire, vous montre, monsieur le depute, que le Gouvernement a pris ses responsabilites des qu'il a eu connaissance des risques.
M. le president. La parole est a M. Rene Carpentier.
M. Rene Carpentier. Monsieur le ministre, je vous ai ecoute avec le plus grand interet car il s'agit d'une question tres importante. Mais vous n'avez pas repondu aux revendications du monde du travail.
J'imagine que vous avez voulu parler d'un depart en preretraite a l'age de cinquante-six ans, procedure qui nous a ete confirmee. Mais d'anciens employes d'Eternit attaquent l'entreprise au penal. (M. Carpentier montre une coupure de presse.)Il faut reagir car il y a des cas tres graves.
Un de mes amis est atteint du mesotheliome. J'ai sous les yeux trois de ses radios et, si vous les regardiez, monsieur le ministre, vous seriez effare et verriez dans quel etat de sante les hommes comme lui continuent a vivre.
On va fermer des usines, mais les conditions que vous avez enumerees ne donnent pas entiere satisfaction aux travailleurs de l'amiante. De retour dans ma circonscription, j'en refererai aux organisations syndicales et aux interesses.
Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, je vous prie de croire que nous entendrons encore parler beaucoup des cancers de l'amiante dans cet hemicycle !
M. le president. La parole est a M. le ministre.
M. le ministre des relations avec le Parlement. Monsieur le depute, j'apprecie que vous alertiez - vous le faites avec une grande conviction - le Gouvernement et les pouvoirs publics a propos des souffrances de ces hommes, de ces travailleurs.
M. Rene Carpentier. C'est atroce !
M. le ministre des relations avec le Parlement. Vous avez egalement evoque des plaintes deposees au penal. S'agissant de ces plaintes, le Gouvernement ne peut que les constater; la justice appreciera. Nous ne pouvons pas dire un seul mot a ce sujet car nous sommes tous soucieux, comme vous l'etes, de l'independance de la justice.
J'ai essaye de vous apporter des precisions sur l'emploi des salaries concernes. Mais il m'etait difficile, dans le cadre d'une reponse a une question orale, d'entrer dans les details. Vous aurez sans doute l'occasion d'en reparler. Le ministre du travail et le ministre de l'industrie seront, je puis vous l'affirmer, tres attentifs a la situation de ces travailleurs. Je vous le dis du fond du coeur, le Gouvernement est, comme tous les Francais, sensible aux souffrances des victimes.
M. Rene Carpentier. Convenez qu'on a laisse faire, y compris les differents gouvernements ! Je sais que vous n'avez pas de pouvoir direct sur les industriels, car il s'agit d'industries privees. Mais les gouvernements peuvent quand meme prendre des mesures !
M. le president. Laissez s'exprimer le ministre, mon cher collegue !
M. le ministre des relations avec le Parlement. Monsieur le depute, je comprends votre passion et je partage votre emotion. Mais il est aujourd'hui difficile de faire la part des responsabilites des uns et des autres.
Je vous le repete: le Gouvernement a pris les siennes car il s'agit d'un probleme de sante publique. Croyez-moi, il continuera de les prendre.

Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QOSD1156

Auteur : M. Carpentier René
Circonscription : - COM
Type de question : Question orale
Numéro de la question : 1156
Rubrique : Produits dangereux
Ministère interrogé : travail et affaires sociales
Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 octobre 1996, page 5048
Réponse publiée le : 9 octobre 1996, page 5153
La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 2 octobre 1996